

SERVICE:

Santé, Affaires Sociales,
Lutte contre la Pauvreté et
Egalité des Chances

Nombre d'exemplaires : 3

Visa de Mme la Directrice générale f.f. :

PROJET DE DÉLIBÉRATION - CONSEIL COMMUNAL DU 02 SEPTEMBRE 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° : BUDGET COMMUNAL 2019 - RAIDS, A.S.B.L. – Mesures de contrôle financier - Comptes 2018 et Budget 2019 – Approbation justificatifs– Avis de la Section « Santé-Affaires sociales- Lutte contre la Pauvreté-Egalité des Chances ».

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et la Décentralisation notamment l'article L1122-30 qui précise que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles L3331-1 à 8 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 et la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative aux mesures de contrôle financier et à l'octroi des subventions ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire ministérielle relative au budget 2019;

Vu la décision du Conseil communal des 25 février 2019 relative à la délégation du Conseil communal au Collège communal pour l'octroi de certaines subventions et la décision du 29 avril 2019 relative à la procédure de contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu l'inscription d'un crédit de 31.920 € à l'allocation de subside 844/33214-02 "Subside à l'A.S.B.L. RAIDS pour sa Maison d'enfants" du budget ordinaire initial 2019 de la Ville ;

Attendu que les comptes et bilans annuels 2018 de l'A.S.B.L. approuvés à l'Assemblée générale en date du 15 avril 2019 sont rentrés à la Ville en date du 12 juin 2019 ;

Vu la convention entre la Ville et l'A.S.B.L. «RAIDS » pour sa Maison d'enfants Bout'Chiques adoptée en séance publique du 17 décembre 2018 ;

Vu l'article 4 alinéa 3 de la convention précitée qui prévoit d'autoriser la liquidation du solde du subside dès l'approbation par le Conseil communal, des justificatifs attestant de la bonne utilisation du subside aux seules fins pour lesquelles il a été octroyé ;

Vu la décision du Collège Communal du 16 juillet 2019 prenant acte desdits comptes et budget ainsi que du rapport du service des Finances du 19 juin 2019, sur le contrôle de l'utilisation de la subvention ;

Vu l'avis émis par la Section Santé, Affaires sociales, Lutte contre la Pauvreté, Egalité des Chances en sa séance du 22 août 2019 ;

Par * voix contre * et * abstentions,

PREND ACTE

Des comptes annuels 2018 et le Budget 2019 de l'A.S.B.L. « RAIDS » pour sa Maison d'enfants Bout'Chiques.

ATTESTE

Qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 §1er du CDLD).

La présente délibération sera transmise, pour information, à l'A.S.B.L. « RAIDS » et au service des Finances.

PROJET soumis au Conseil communal